

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2023/04 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
SQ

Date  
01.03.2023

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne: Adaptation de la police collective d'assurance responsabilité civile professionnelle 2<sup>ème</sup> rang et liste des polices collectives proposées via les courtiers mandatés par l'IRE**

En décembre 2021 nous vous avons annoncé le changement d'assureur concernant la police collective d'assurance responsabilité civile, 1<sup>er</sup> rang vers AXA, afin de pouvoir maintenir les primes au même niveau<sup>2</sup>.

Les courtiers Marsh et Willemot nous ont également récemment annoncé les modifications intervenues dans la **police collective d'assurance responsabilité civile 2<sup>ème</sup> rang**, à partir du 31-12-2021 :

- Une couverture cyber a été introduite afin de clarifier et définir davantage la responsabilité professionnelle dans le cadre de « cyber-événements », entraînant une protection pour les clients du réviseur d'entreprises. Pour couvrir les dommages du réviseur d'entreprises après des « cyber-événements », il convient de souscrire une police d'assurance risques « Cyber » distincte. Comme mentionné ci-après, les courtiers mentionnés ci-dessus proposent également cette assurance collective.

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

<sup>2</sup> [Communication 2021/23 : Assurance responsabilité civile professionnelle : changement d'assureur - mêmes conditions, mêmes primes.](#)

- L'introduction de cette nouvelle couverture a entraîné une adaptation des primes, qui est à présent également reprise dans la section des polices de 2<sup>ème</sup> rang du formulaire d'adhésion, lequel est à présent disponible sur le portail de l'IRE dans les formulaires du e-Guichet.
- Certains (grands) cabinets de révision ayant dépassé les seuils prévus pour leur couverture, l'exclusion de la police collective a été étendue aux 8 plus grands cabinets du pays. Les cabinets de révision visés par cette exclusion ont été contactés par les courtiers en temps voulu.
- La partie de coassurance de Ethias (25%) a été reprise par les assureurs AIG Europe et AXA Belgium dont la coassurance est maintenant la suivante : 80% AIG Europe et 20% AXA.

Deux hypothèses peuvent se présenter concernant la police collective 2<sup>ème</sup> rang :

- a) soit vous êtes actuellement déjà couvert(s) par une police collective 2<sup>ème</sup> rang : dans cette hypothèse, vous ne devez rien faire, la nouvelle version de la police s'appliquera automatiquement ;
- b) soit vous n'êtes actuellement pas couvert(s) par une police collective 2<sup>ème</sup> rang et vous souhaitez y adhérer : dans cette hypothèse, nous vous invitons à prendre contact avec (pour les réviseurs d'entreprises francophones) le courtier Marsh S.A, Avenue Herrmann Debroux, 2 à 1160 Bruxelles (Thierry ACKAERT, +32 2 674 99 63 – [ire@marsh.com](mailto:ire@marsh.com)) ou à renvoyer à Marsh le formulaire d'adhésion disponible sur le portail de l'IRE (dans les formulaires du e-Guichet), dûment rempli et signé.

Pour rappel, via les courtiers mandatés par l'IRE, vous pouvez disposer également des polices collectives suivantes :

- une protection juridique 2<sup>ème</sup> rang qui permet une couverture plus étendue que celle contenue dans la police collective d'assurance responsabilité civile, 1<sup>er</sup> rang (voir à ce sujet la [Communication 2022/06 : Nouvelle police collective 'Protection Juridique 2ème rang'](#)) ;
- une couverture supplémentaire des risques « Cyber », (l'atteinte aux données personnelles ou tout autre événement accidentel ayant un impact sur votre système informatique) ;
- des assurances « accident », « revenu garanti » et « soins de santé ».

Les informations au sujet de ces polices collectives ainsi que les formulaires d'adhésion se trouvent également sur le portail de l'IRE (dans les formulaires du e-Guichet).

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE  
Président